

# Fruglaye (de la)

Bretagne, du samedi 14 juin 1749

Preuves de la noblesse de François-Gabriel-Marie de la Fruglaye, agrée pour estre élevé page du Roi dans sa petite Écurie sous la charge de monsieur de le marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté <sup>1</sup>.

*D'argent à un lion de sable langué et onglé de gueules.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – François-Gabriel-Marie de la Fruglaye, 1730.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Ronan, diocèse de Quimper, portant que François-Gabriel-Marie, fils de messire Joseph-Marie de la Fruglaye, chevalier, seigneur de Kerves, et de dame Marie-Margueritte-Gabrielle-Françoise Mol sa femme, naquit et fut ondoyé le douze décembre mil sept cent trente. Cet extrait signé Le Coz prêtre, recteur de la ditte paroisse, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Joseph-Marie de la Fruglaye, seigneur de K/vers, et Marie-Margueritte-Gabrielle-Françoise Moll de K/gus sa femme, 1729. *D'argent à trois anchres de sable, posées deux et un.*

Contrat de mariage de messire Joseph-Marie de la Fruglay, chevalier, seigneur de K/vert, K/obezan, K/morvan, etc, fils majeur de feu messire Charles-Hiacinthe de la Fruglaye, chevalier, seigneur de la Fruglaye, etc, et de dame Claude-Josephte Le Pape sa femme, accordé le six octobre mil sept cent vingt-neuf, avec demoiselle Marie-Margueritte-Gabrielle-Françoise Moll de Kergus, fille mineure de messire Jean Moll de K/gus, chevalier, seigneur du dit lieu, et de dame Madelene-Gabrielle Le Borgne de la Palue sa veuve. Ce contrat passé devant maître René Calvez, notaire du siège royal de Léon à Lesneven.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Martin-des-Prez, diocèse de Quimper, portant que Joseph-Marie de la Fruglays, fils de messire Charles de la Fruglaye, seigneur de K/vers, etc, et de noble dame Claude-Josephte Le Pape sa femme, naquit le trois et fut batisé le quatre janvier mil sept cent deux. Cet extrait signé Caré, recteur de la ditte paroisse, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Charles-Hiacinthe de la Fruglaye, seigneur de K/vert, et Claude-Josephe Le Pape sa femme, 1700. *D'argent à une corneille de sable, becquée et membrée de gueules, percée d'une lance de même en barre.*

Contrat de mariage de messire Charles-Hiacinthe de la Fruglaye, seigneur de Kerver, fils de messire François-Hiacinthe de la Fruglaye et de dame Marie-Anne Tanguy sa veuve, accordé le trente novembre mil sept cent avec demoiselle Claude-Josephe Le Pape, fille aînée d'écuyer Joseph-Corentin Le Pape, seigneur de K/morvan, et de dame Geneviève de Rozily sa veuve. Ce contrat passé devant Le Roy notaire royal en la sénéchaucée de Quimper.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Martin portant qu'écuyer Charles de la

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en décembre 2014, d'après le Ms français 32116 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068050>).

Fruglaye, fils d'écuyer François-Hiacinthe de la Fruglaye, seigneur de K/ver et de dame Anne-Marie Tanguy sa femme, naquit le seize juillet mil six cent soixante-quinze. Cet extrait signé Le Bequec, recteur de la ditte paroisse, et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – François-Hiacinthe de la Fruglaye, seigneur de K/vert, Marie-Anne Tanguy sa femme, 1670.

Contrat de mariage de messire François-Hiacinthe de la Fruglaye, seigneur de K/vert, etc, fils d'écuyer René de la Fruglaye, seigneur de la Villeaubault, etc, et de dame Catherine de Fraumont sa veuve, accordé le onze février mil six cent soixante dix, avec demoiselle Marie-Anne Tanguy fille de défunts nobles gens Julien Tanguy et Marie de Kerguelen sa femme, sieur et dame de K/obezan. Ce contrat passé devant A. Thomas notaire en la court de K/vert.

Arrêt rendu à Rennes par la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la noblesse en Bretagne, le six avril mil six cent soixante-neuf, par lequel écuyer François-Hiacinthe de la Fruglais, fils mineur d'écuyer René de la Fruglais, sieur du Bobinguault, etc, et de dame Catherine de Fromont sa veuve, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble. Cet arrêt est signé Malescot.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul** – René de la Fruglaye seigneur de la Villeaubault, et Catherine de Fromont sa femme, 1663.

Transaction faite le neuf août mil six cent soixante trois entre dame Catherine de Fromont, veuve de René de la Fruglaye, écuyer, seigneur du Bobignaux, et tutrice des enfans de leur mariage d'une part, et écuyer Jean de la Fruglaye, sieur du Lambert d'autre part ; au sujet du partage des successions de feu Claude de la Fruglaye, père du dit feu René de la Fruglaye, ainsi que du dit sieur de Lambert. Cette transaction reçue par Chouesnel, notaire en Pleneuf.

Sentence rendue le douze may mil six cent trente huit entre maître Pierre Le Saige, procureur fiscal de la cour de Lehen, demandeur en pourvoyance de tuteur aux enfans mineurs de messire Claude de la Fruglaye, seigneur de la Villeaubaut, et de dame Françoise de Mur sa veuve. Les dits mineurs étant au nombre de dix, sçavoir entr'autres René de la Fruglaye âgé de 19 ans et 3 mois. Par laquelle sentence attendu le refus fait par la ditte dame Françoise de Mur d'accepter la tutelle de ses dits enfans, il est ordonné que les avis des parents seroient communiqués au dit procureur fiscal pour être ensuite ordonné ce qui seroit vu de justice. Cette sentence signée Rault notaire de la cour de Lehen.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul** – Claude de la Fruglaye, seigneur de la Villeaubault, et Françoise de Mur sa femme, 1613.

Partage fait le deux février mil six cent treize par nobles gens Pierre de la Fruglaye, écuyer, sieur de la Villeaubault et du Perrin, et demoiselle Jeanne de la Fruglaye sa femme, par le quel les dits sieur et dame de la Villeaubault désignent pour le préciput de Claude de la Fruglaye, écuyer, leur fils aîné, le manoir de la Villeaubault. Cet acte reçu par du Bourneuff notaire des cour et baronie de la Hunaudaye.

Accord fait le quatorze mars mil six cent vingt-cinq entre nobles homs Claude de la Fruglaye, sieur de la Villeaubault, fils de feu nobles homs Pierre de la Fruglaye, sieur du dit lieu, d'une part, et demoiselle Geneviève de la Fruglaye, dame de Maritaine, sa sœur, d'autre part, au sujet du partage des successions du dit feu sieur de la Villeaubault leur père. Cet acte signé Cl. de la Fruglaye, Gen. de la Fruglaye.

**VII, VIII et VIII<sup>es</sup> degrés, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> ayeuls** – Pierre de la Fruglaye, sieur de la Villeaubault, fils de nobles gens Jean de la Fruglaye, fils de Bertrand de la Fruglaye, sieurs de la Villeaubault, Jeanne de la Fruglaye sa femme, 1591, 1552. *D'argent à un lion de sable rampant armé et lampassé de gueules.*

Assiette de neuf quartes de froment de rente faite le dernier février mil cinq cens quatrevingt quinze par écuyer Pierre de la Fruglaye, comme fils aîné de feus nobles gens Jean de la Fruglaye qui fils aîné héritier principal et noble étoit de feus Bertrand de la Fruglaye et Jeanne Rouxel sa femme, sieurs de la Villeaubault, à écuyer René Mouessan, pour le reste due 30 perées de froment de rente dues à feu Marie de la Fruglaye ayeulle du dit René Mouessan pour son droit naturel à elle appartenant dans les successions des dits feus Bertrand de la Fruglaye et Jeanne Rouxel ses père et mère. Cet acte signé de la Fruglaye.

Articles de mariage de nobles gens Bertrand Thommas, seigneur du Grandrue, accordéz sous seings privés le dix juillet mil cinq cens cinquante deux avec demoiselle Suzanne de la Fruglaye, sœur de Jean de la Fruglaye, fils aîné, et héritier principal et noble de feuz Bertrand de la Fruglaye, écuyer, sieur de la Villeaubault, et demoiselle Jeanne Rouxel sa femme. Ces articles signéz par les dittes parties.

Lettre écrite le 9 ...<sup>2</sup> 1543 par Jean de Bretagne aux officiers de justice à Rennes [de] donner main levée [des] biens saisis sur Bertrand de la Frullaye l'un [des] gentilshommes de l'évêché de Saint-Brieuc qui ne pouvant servir le Roy à cause de [sa] vieillesse, avoit à sa place Jean de [la] Frullaye son fils. Lettre signée Jehan de Bretagne.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi et à messire Henry Camille marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier commandeur de ses ordres, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des ville et citadelle de Chalon-sur-Saône, que François-Gabriel-Marie de la Fruglaye a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressé à Paris le samedy quatorze juin mil sept cent quarante-neuf.

[Signé] d'Hozier

---

2. Ce paragraphe est inséré dans la marge, et la numérisation de la BNF est une fois encore partielle, ce qui nous fait manquer le mois.